

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2015

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Marie-Anne VALLOT, André LACHAL, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne MIZONY-CALPE, Céline ELIE

Le procès- verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2015**
- **Décision modificative, budget M49**
- **Contrat enfance jeunesse**
- **Divers**

I- Décision Modificative, Budget M49

Cette décision modificative consiste en un transfert de crédits ouverts du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour un montant de 2810,00 €.

Le conseil municipal accepte cette décision modificative.

II- Contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire présente le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018, il est nécessaire que chaque commune délibère.

Ce Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif d'aider les communes et Communautés de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offres de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, entre les collectivités locales, la CAF et la MSA pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

Les élus s'engagent à mettre en place un projet global au service des familles. Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Le nouveau contrat tient compte des demandes de la commune au sujet du calcul de sa participation financière.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention (Mme Marie-Anne MATHEVET ne participe pas au vote)

III- Droit de Prémption Urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AE 319, situé rue du Pré-Battoir

IV-DIVERS

- Stationnement rue de Taillis Vert, parcelle AH377 :

Un courrier adressé à l'ensemble du conseil par Mme Laure CLERJON le 10/12/2015

Un courrier adressé à l'ensemble du conseil par Mme Marie-Josèphe CELLARD le 17/12/2015

Un courrier adressé à l'ensemble du conseil par Anne MIZONY, Céline ELIE et Jean-Louis PERRON le 13/12/2015

Le débat porte sur le devenir de cette parcelle qui jusqu'alors a été utilisée comme parking.

Suite à l'utilisation fréquente de ce lieu par les gens du voyage, et les conflits de voisinage créés par ce campement, la municipalité a fait poser des enrochements pour en limiter l'accès. Actuellement, suite au chantier ERDF, des gravats et de la terre sont entreposés sur ce terrain.

La question posée par les courriers est de savoir si ceci annonce la suppression pure et simple de ce parking.

Réponse : Non le parking n'est pas supprimé mais le stockage continu pendant toute la durée du chantier.

Une rencontre avec l'ensemble des signataires est prévue le samedi 9 janvier à 10 heures.

- gens du voyage :

Une rencontre avec l'ARTAG et les élus de la communauté de communes est prévue début janvier, elle permettra de poser un diagnostic précis sur la problématique de l'hébergement, d'une éventuelle sédentarisation pour quelques familles.

Personne ne souhaite qu'ils s'installent sur la parcelle AH377, il faut continuer à progresser dans ces démarches, pour des solutions pérennes pour le bien-être de tous.

- commission voirie communale :

Vue la diminution des subventions, seule la réfection des voies communales les plus fréquentées est prioritaires.

- le jardin public est remis aux normes

- rappel : toute association qui emprunte le chapiteau doit aider au montage, démontage. (4 personnes de l'association doivent aider les agents communaux).

- la distribution des colis de Noël est appréciée des aînés.

- transport scolaire : le SIVD est dissous la compétence est reprise par la communauté de communes du bassin d'Annonay à compter du 1^{er} janvier, les circuits actuels sont inchangés.

- demande de stationnement interdit sur la ZA du grand pré.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 15

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 24 décembre 2015 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

  Le Maire
Jean-Louis BARIOT